

# Formulaire à remplir et à retourner

Pour calculer votre quotient familial, vous devez envoyer **un scan de ce document et de vos pièces justificatives** à la Direction de l'Éducation via votre **espace sur le « Portail famille »**.

Nom du responsable : .....

Prénom du responsable : .....

Adresse : .....

N° de tél. : ..... N° de portable : .....

N° de famille si vous en avez un : .....

Nom et prénom de votre ou vos enfants : .....

Adresse mail : .....

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et d'opposition au traitement et à la transmission de données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un courrier à l'adresse suivante : M. le Maire d'Ermont, 100 rue Louis Savoie, 95120 Ermont ; ou par mail : [mairie@ville-ermont.fr](mailto:mairie@ville-ermont.fr). Vous pouvez également consulter le Délégué à la protection des données d'Ermont pour toute question relative à vos droits, par mail : [dpo@ville-ermont.fr](mailto:dpo@ville-ermont.fr).



## JUSTIFICATIFS À FOURNIR

**Avis d'imposition 2024** sur les revenus 2023 envoyé par les services fiscaux recto-verso, lisible et complet.

**Justificatif de domicile** daté de moins de 3 mois (facture d'électricité, quittance de loyer ou facture de téléphone fixe) - *L'avis d'imposition et la taxe d'habitation ne font pas office de justificatif de domicile.*

Les personnes hébergées doivent faire remplir une attestation sur l'honneur par l'hébergeant (document téléchargeable sur [www.ermont.fr](http://www.ermont.fr)).

Date : .....

Signature :

**En cas de changement de situation familiale** (naissance, divorce...) ou de situation professionnelle (perte d'emploi), le calcul du quotient peut être revu sur présentation de justificatifs sans effet rétroactif. En cas d'augmentation de votre revenu (reprise d'activité, retour en métropole...), il convient de prendre en compte les ressources des 3 derniers mois sur justificatifs.

La Mairie se réserve le droit de vous **demander des pièces complémentaires**, dans le cadre du calcul de votre quotient familial.